

Préambule

Définition de la médiation familiale

Selon le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale. Décembre 2003.

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».

En sorte de faciliter ce processus, les médiateurs familiaux, les avocats et les juges aux affaires familiales du TGI de Lille adhèrent à cette charte et s'engagent à la porter à la connaissance du public.

Les avocats, les médiateurs familiaux et les juges aux affaires familiales conviennent de poursuivre un travail de connaissance et de compréhension mutuelle, de discuter avec les personnes reçues de l'articulation de leurs interventions respectives, dans le respect des compétences et du rôle spécifique de chacun.

Dans l'intérêt des familles et au titre de cette coopération les signataires s'engagent aux principes suivants :

➤ **Les médiateurs familiaux**

Ils sont garants du cadre et des principes éthiques de la médiation familiale.

Ils s'engagent à :

- Présenter et souligner le rôle de conseil des avocats, que ce soit dans le cadre d'une procédure en cours, à venir, ou dans celui d'une consultation ponctuelle.
- Informer les personnes de la possibilité de la présence ponctuelle des avocats au cours de la médiation familiale, notamment si un point de droit le nécessite, et à vérifier auprès des personnes leurs attentes quant à la présence de leur avocat.
- Inviter les personnes, une fois que chacune aura expressément donné son accord, à interroger leurs avocats sur les conditions de leur intervention.
- Inviter les personnes à recueillir le conseil de leur avocat, lorsqu'une formalisation écrite sous forme de projet aura fait l'objet d'un travail en médiation familiale.